

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2020 – 20h30

Date de convocation : 07/01/2020

Présents : PANNAUD Eric, FOURRÉ Jean-Luc, GRELET Annie, GRAVELLE Jean-Luc, FALLOURD Anne-Marie, ALIGANT Sylvie, MONTALESCOT Eveline, RICHON Eric, CANUS Daniel, FOURNALES Sandrine, WATTEBLED Stéphane, PISSIER Gérard, GAUDIN Christine, NAUD Michel, QUÉRÉ-JELINEAU Caroline, DUVAL Philippe, JOUHANNET Alain.

Excusés : LAFAYE Jacqueline, TARDY Julian

Excusés ayant donné pouvoir : GIRARD Jean-Paul, HANNIER Jean-Yves

Absent : NORMAND Jean-Pierre

Secrétaire de séance : FOURNALES Sandrine

Invités :

- Mmes MARCHAND et LEROY -chargées de mission Natura 2000 -référentes LIFE VISON,

- Patrick MASSE – DGS remplaçant de Mme DEMART

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 03/12/2019

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal du 03 décembre 2019.

001 – PROGRAMME LIFE VISON – CONVENTION D'ELABORATION D'UN PLAN DE GESTION SIMPLIFIE

Monsieur le Maire explique que la commune de Chaniers est propriétaire de parcelles au sein du site Natura 2000. Ces parcelles se caractérisent par la présence d'espèces rares et menacées telles que le Vison d'Europe.

Afin de sauvegarder ces espèces, un programme LIFE VISON a été lancé par la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO).

Mme MARCHAND et Mme LEROY, chargées de mission LPO, présentent un diaporama expliquant la situation des visons et le programme LIFE VISON.

Le vison est une espèce en danger en raison de la dégradation de son habitat (diminution des zones humides), des collisions routières et de la présence du vison d'Amérique.

La détection de leur présence se fait avec des cages pièges, mais aussi de manières plus indirectes avec des tunnels à empreinte, des pièges photos...

La commune de Chaniers est concernée dans le cadre de son classement en site Natura 2000 vallée de la Charente.

Une aide financière est proposée aux communes concernées afin de :

- ✓ Mettre en place des zones de refuges,
- ✓ Restaurer ou créer des habitats favorables (plantation d'arbres, boisements alluviaux, mégaphorbiaies, mares...),
- ✓ Réaliser des plans de gestions simplifiés.

Dans ce cadre, il est proposé la signature d'une convention avec la LPO pour l'élaboration d'un plan de gestion simplifié pour les parcelles référencées suivantes :

• ¶

Commune	Lieu-dit-cadastral	Section	Numéro-de-la-parcelle	Surface-de-la-parcelle(ha)	Surface-concernée-par-la-convention(ha)	Propriétaire	Mandataire	Type-de-mandat	Gestionnaire
CHANIERS	LES-SABLES	AZ	265	2,247	2,247	CHANIERS	/	/	CHANIERS
CHANIERS	LES-SABLES	AZ	581	1,8936	1,8936	CHANIERS	/	/	CHANIERS
CHANIERS	MAISON-NEUVE	AW	226	0,246	0,246	CHANIERS	/	/	CHANIERS
CHANIERS	CHAUVEAU	AT	111	0,2367	0,2367	CHANIERS	/	/	CHANIERS
				Surface totale sous convention (ha)	4,6233				

• ¶

Monsieur le Maire explique que c'est un petit pas environnemental mais c'est une marche en avant pour les engagements de l'avenir.

M. JOUHANNET demande si le territoire concerné ne pourrait pas être étendu avec par exemple la zone du village de Chaillot. M. PANNAUD répond que ce projet ne concerne que des parcelles communales.

La LPO indique qu'il est possible de conventionner avec des propriétaires privés mais dans le cadre de conventions spécifiques.

La LPO présente des exemples déjà réalisés d'actions qu'elle a mis en place :

- la restauration de la ripisylve en conservant les emplacements de pêche et l'accès aux pontons,
- la restauration de la mégaphorbiaie,
- la restauration du boisement alluvial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la LPO et les pièces afférentes à cette affaire.

002- ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances municipales pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolubles, parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite.

L'objet et le montant total des titres à admettre en non-valeur sont définis ci-dessous :

Nature juridique	Exercices	Imputation	Montant en euros	Motifs
Particulier	2016	758	31,25	Montant inférieur au seuil de poursuite (Titre 307/2016)
Total			31,25	

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541-1 du budget concerné de l'exercice.

Les crédits nécessaires seront ouverts à cet effet lors du vote du Budget Primitif 2020. Aucun nouveau moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au conseil municipal de statuer sur l'admission en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'admission en non-valeur des créances susvisées

003-TITRE ANNULE SUR EXERCICE ANTERIEUR

Monsieur le Maire explique qu'en 2017 la commune a émis un titre (n°77) de 100 € à l'encontre de Mr CHABIZAUD concernant des frais de capture d'un chien errant. Cependant, une erreur a été faite dans le nom de famille : il s'agit de Mr CHABIRAUD Mathieu.

Aucune poursuite n'a donc pu être faite par la Trésorerie.

En conséquence, il convient :

1. D'annuler le titre 77 sur l'exercice 2017 pour un montant de 100 € au nom de Mr CHABIZAUD Mathieu ;
Les crédits sont ouverts à l'article 673-1 du budget primitif 2020 de la Commune.
2. D'émettre un titre sur l'exercice 2020, à l'article 758-1, à l'encontre de Mr CHABIRAUD Mathieu pour 100 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à annuler le titre 77 sur l'exercice 2017 d'un montant de 100 € au nom de M. CHABIZAUD et à émettre un titre sur l'exercice 2020 à l'encontre de M. CHABIRAUD.

004- AVENANT CONTRAT ASSURANCE GROUPE DES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur le Maire explique que depuis 2017, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Charente-Maritime (CDG17) a contracté un contrat d'assurance statutaire avec la compagnie GENERALI. Ce contrat garantit les frais laissés à la charge de la collectivité, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la fonction publique (art. L 84-53 du 26 janvier 1984 et décret 86-552 du 14 mars 1986).

Lors du conseil municipal n°2016/11/104 du 05 décembre 2016, le conseil avait autorisé Monsieur le Maire à adhérer au contrat groupe pour une durée de quatre années (2017-2020).

Le 11 décembre 2019, le CDG17 a informé la commune de la demande de révision tarifaire émanant de la compagnie GENERALI suite à la dégradation, depuis 2017, des absences pour raison de santé.

Après deux phases de négociations, la hausse proposée est de 26%, portant le taux de cotisation à 7,81% et une franchise à 30 jours pour chaque arrêt de maladie.

Collectivités et établissement employant moins de 30 agents affiliés à la CNRAL		
Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL	Contrat au 1^{er} janvier 2017	Contrat au 1^{er} janvier 2020
Décès + accident de service/ maladie imputable au service + incapacité + maladie longue durée, longue maladie + Maternité/adoption/ paternité et accueil de l'enfant	Taux applicable sur la masse salariale assurée : 6,20%	Taux applicable sur la masse salariale assurée : 7,81%
Durée de la franchise	15 jours par arrêt dans le seul cas de maladie ordinaire ;	30 jours par arrêt dans le seul cas de maladie ordinaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat d'assurance groupe des risques statutaires pour les agents de la CNRACL.

005- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES VESTIAIRES ET DU TERRAIN DE FOOTBALL AVEC LA COMMUNE DE SAINT SEVER DE SAINTONGE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que par délibérations n°2018/07/048 du 09 juillet 2018 et n°2018/08/054 du 24 septembre 2018, une convention a été signée avec la commune de St Sever de Saintonge pour la mise à disposition des vestiaires et des terrains de football.

Par courriel du 29 novembre 2019, la commune de St Sever a indiqué son souhait d'augmenter la participation de la commune de Chaniers de 50€, la portant à 450€ pour l'année 2019/2020. Cela s'explique par l'augmentation des prix de l'électricité.

Il est proposé la signature d'une nouvelle convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Monsieur le Maire explique qu'une convention a aussi été signée avec les communes qui possèdent des terrains de football (Saintes, Les Gonds, St Georges des Coteaux, Chaniers), avec le district et avec la région afin de permettre l'entraînement des équipes féminines des classes de sport-étude. Si des accords n'avaient pas été trouvés, le risque était grand de voir ces classes délocalisées sur La Rochelle.

QUESTIONS DIVERSES

- **PLUI** : La compétence a été transférée par les communes à la Communauté de Communes de Saintes. Il y a eu un impact immédiat en termes de circuits décisionnaires sur les documents d'urbanisme dont sur les préemptions. Des réunions de travail sont prévues à l'agglomération pour organiser la prise des décisions entre les Maires et le Président de l'Agglomération.

- **Distribution de colis** : lors de cette distribution Mme QUÉRÉ-JELINEAU a recueilli de nombreux témoignages positifs sur Mme FIAUD et des inquiétudes sur son remplacement suite à son départ en retraite. L'association Coup de pouce a aussi été félicitée pour son action auprès des particuliers surtout en ce qui concerne l'aide informatique. M. PANNAUD indique que la présidente de Coup de pouce était très investie et que l'association avait un rayonnement important, qui allait au-delà de la commune. Concernant l'accompagnement numérique, M. PANNAUD explique que le département met en place des actions dans le cadre d'un programme d'inclusion numérique et que la commune souhaite s'y insérer.

M. PANNAUD précise que le remplacement de Mme FIAUD est en cours. Il pourra donner plus de détail lors du prochain conseil municipal. Il rappelle l'engagement fort de la commune à maintenir ce poste afin d'accompagner les familles et les administrés.

-**Championnat de France handisport** cette semaine au Grand Coudret à saintes, avec la participation d'une championne locale de Badminton Coraline Bergeron (entre jeudi et dimanche). Son objectif est de participer aux jeux paralympiques de 2024.

-**RD 24** : M. FOURRÉ explique que les tranchées seront terminées en fin de semaine et les raccordements en eau sous 2 à 3 semaines. Il est prévu avant le 15 février que la route soit remise en état. Il restera quelques branchements à finaliser. Il est à remarquer que les deux entreprises ne se sont jamais arrêtées durant les travaux malgré les intempéries.

Mme QUÉRÉ-JELINEAU demande si M. le Maire a eu des réponses sur les travaux programmés sur la RN141 en même temps que sur la RD24. M. PANNAUD répond qu'il a bien eu un retour des services de l'Etat et qu'il n'y a pas de règles officielles. Il s'agit plutôt d'usages qui font que l'on évite de programmer des travaux sur des déviations. Les services se sont excusés mais les travaux étaient programmés dans le cadre de marchés négociés et ils n'ont pu être différés.

-**RN141** : de nombreux accidents graves voire très graves sont à déplorer (27 décembre, mardi 7 janvier, 2 accidents le 10/11 et encore 2 accidents le 13/01). Ces accidents ont trop souvent pour origine le comportement irresponsable et dangereux de certains automobilistes.

-**Dates de broyage** : à revoir avec les services techniques pour communiquer les dates précises de ces interventions prévues aux alentours de mars ou avril 2020.

- **Echappée rurale le 3 juillet à Chaniers** : Ce spectacle est porté par la CDA. Pour son organisation, la commune recherchera environ 40 bénévoles.

- **Signalement de difficultés dans les villages** :

- M. NAUD : arbre sectionné trop proche de la route en bas de chez Ferret,
 - Mme GAUDIN : arbres tombés sur le domaine public à la mare de Chez Corbin,
 - M. WATTEBLED : poteaux en bétons laissés dans le fossé sous le lieu-dit Maisonneuve,
 - La placette devant chez le boulanger M. P ARPILLON n'est pas plane et rend la traversée difficile pour les personnes à mobilité réduite.

Fin de séance 22h30,
Le secrétaire de séance,
Sandrine FOURNALES

PANNAUD Eric		LAFAYE Jacqueline	Excusée
FOURRÉ Jean-Luc		FOURNALES Sandrine	
GRELET Annie		WATTEBLED Stéphane	
GRAVELLE Jean-Luc		TARDY Julian	Excusé
FALLOURD Anne-Marie		PISSIER Gérard	
GIRARD Jean-Paul	Pouvoir à JL FOURRÉ	GAUDIN Christine	
ALIGANT Sylvie		NAUD Michel	
HANNIER Jean-Yves	Pouvoir à S. FOURNALES	NORMAND Jean-Pierre	Absent
MONTALESCOT Eveline		QUÉRÉ-JELINEAU Caroline	
RICHON Eric		DUVAL Philippe	
CANUS Daniel		JOUHANNET Alain	